

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-041R/07
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1529/s.417
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 26-28 / angle rue des Quatre Fils Aymon.
Placement d'une bâche de chantier.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 24 juillet 2007 sous référence, réceptionnée le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 22 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une bâche de chantier de 25 mètres de large sur 8,85 m de haut en PVC sur la façade d'un immeuble situé dans la zone de protection de la Synagogue de Bruxelles et du Palais de Justice ainsi qu'en face de l'église Notre-Dame du Sablon et en bordure du square du petit Sablon.

La Commission s'interroge sur l'impact visuel conséquent que ne manquera pas d'avoir cette bâche de chantier sur tous ces biens classés situés dans son environnement immédiat d'autant que ***l'évaluation de la durée du chantier n'est pas mentionnée dans le dossier et qu'elle sera donc peut-être amenée à influencer durablement le paysage du quartier.***

L'illustration proposée, bien que sobre, est en effet peu adaptée au contexte architectural et historique en présence et ne semble pas avoir été élaborée ni choisie en tenant compte de ce contexte. La Commission estime qu'***une réflexion aurait pu ou devrait être menée sur le choix d'une illustration qui cherche davantage à prendre place dans ce contexte patrimonial et historique remarquable et qui puisse contribuer à sa mise en valeur.*** A ce sujet, elle renvoie à la bâche mise en place sur l'église du Sablon durant les travaux de restauration.

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'illustration proposée dans le projet n'était présentée qu'à titre d'exemple et ne correspondait pas à la mise en œuvre définitive, outre ces remarques, la Commission tient à rappeler qu'elle ne pourrait en aucun cas souscrire à la présence d'une bâche publicitaire à cet endroit en raison de la qualité patrimoniale exceptionnelle des lieux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO

J. DEGRYSE

Secrétaire

Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans